



5 février 2016

Lettre Client N° 14

Cher Client,

**Sujet:** REACH et DuPont

*Les différents départements de DuPont Polymers sont organisés de manière à respecter la date limite d'enregistrement de substances du 31 mai 2018.*

Cette communication est une mise à jour concernant l'information relative au statut d'enregistrement suivant REACH de DuPont.

### **Enregistrements requis pour le 30 Novembre 2010 et le 31 mai 2013**

L'enregistrement des substances en Europe a été requis avant le 30 Novembre 2010 par le règlement européen CE N° 1907/2006 (REACH) pour toutes les substances fabriquées ou importées dans l'Espace économique européen (EEE).

pour un volume > 1000 t/a  
pour un volume > 100 t/a lorsque classée R50/R53  
pour un volume >1 t/a lorsque classée CMR, catégorie 1 ou 2  
*[règlement européen CE N° 1907/2006 (REACH), article 23]*

L'enregistrement des substances en Europe a été requis avant le 31 mai 2013  
pour un volume > 100 t/a

La prochaine échéance du 31 mai 2018 s'applique à la fourchette de volumes  
1 t/a – 100 t/a.

Pour les articles fabriqués ou importés dans l'Espace Economique Européen (EEE), la même obligation existe pour les substances destinées à être rejetées dans l'environnement *[règlement européen CE N° 1907/2006 (REACH), article 7 (2)]*. Cette obligation cessera avec l'enregistrement en amont pour l'utilisation donnée *[règlement européen CE N° 1907/2006 (REACH), article 7 (6)]*.

Les départements de DuPont Polymers ont complété l'enregistrement des substances pour lesquelles DuPont avait l'obligation d'un enregistrement au 31 mai 2013. Actuellement, nous sommes en préparation des enregistrements pour l'échéance du 31 mai 2018. Les soumissions actuelles des dossiers par DuPont dépendent du calendrier de la soumission conjointe par le déclarant principal, qui doit précéder la soumission du dossier d'enregistrement individuel. Toutefois, selon nos informations actuelles, tous les enregistrements seront effectués dans le temps imparti.

L'examen de nos fournisseurs dans l'EEE critiques pour notre production n'a révélé, à ce jour, aucun cas que nous avons classé comme critique en vu de la date limite d'enregistrement du 31 mai 2018.

L'exposé ci-dessus reflète nos connaissances actuelles et notre appréciation de l'état d'avancement au niveau de l'enregistrement.

Avec l'expression de mes sentiments distingués,

Dr. Stefan Dully  
Regulatory Affairs Manager, DPM, EMEA



Du Pont International Operations Sarl.  
2, chemin du Pavillon  
CH-1218 Le Grand-Saconnex / Genève  
Suisse  
Tel. +41-22-717-6324 / Fax.: - 6602

Pour les mises à jour de nos informations, merci de visiter notre site Internet

[www.reach.dupont.com](http://www.reach.dupont.com)

l'Espace Economique Européen (EEE) :

l'Espace Economique Européen (EEE) inclus les Etats member der l'Union Européen, Islande, Liechtenstein et la Norvège.

Cette information est basée sur notre niveau de connaissance actuel. Elle ne constitue pas une obligation contraignante. Bien que cette information soit fournie d'extrême bonne foi, aucune représentation ou garantie n'est faite concernant son achèvement ou son exactitude et aucune responsabilité ne sera acceptée pour dégâts de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation ou de la dépendance vis-à-vis de cette information.

Comme DuPont ne peut pas se rendre compte de tous les aspects de votre business et de l'impact que le règlement REACH a pour votre compagnie, DuPont vous encourage fortement à vous familiariser avec le règlement REACH afin de vous conformer à ses conditions et chronologies.

DuPont n'a pas l'intention de modifier son offre de produits due à l'introduction de REACH, sous condition que ce nouveau règlement REACH n'impose pas des obstacles commerciaux ou techniques qui nuiraient à la santé de nos businesses. Cependant, du fait de sa dépendance à ses fournisseurs, DuPont ne contrôle pas complètement cette décision. Une évaluation faite par l'industrie chimique montre que certains produits chimiques risquent de disparaître du marché européen. Cela aurait comme conséquence de devoir reformuler certains de nos produits et de les requalifier, voir même, dans des cas extrêmes, de complètement les changer.

Pour votre information, consulter aussi le site Web REACH de la commission européenne :

[http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach\\_intro.htm](http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach_intro.htm)